

*REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE*

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 décembre 2010

Nombre de membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Nombre de voix : 14

L'an deux mille dix le vingt trois décembre 2010 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, maire, Didier BRANZI, Sylvain PRATI, Bernard WEITTEN, adjoints, Bernard HEINE, Fabien KILLIAN, Dominique LEBRUN, Laurent RIEFFEL, Isabelle LEMOINE, Valérie LLORENS

Absents excusés : Carole BOLLARO qui a donné procuration à Bernard HEINE
Thierry LEGER qui a donné procuration à Laurent RIEFFEL
Jean-Claude ZDUN qui a donné procuration à Sylvain PRATI
Sandrine MELCHIOR qui a donné procuration à Didier BRANZI

Le procès-verbal de la séance dernière est lu et adopté.

POINT 1 :

***Construction du bâtiment dédié au service périscolaire et à l'extension de l'école maternelle,
Avant Projet Définitif, budget travaux.***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Avant Projet Définitif,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide pour 12 voix pour, 2 abstentions :

Article 1 : de valider l'avant projet définitif

Article 2 : de fixer le montant de l'enveloppe des travaux à 760 000 € hors taxe

Article 3 : d'accepter le projet pour un montant de 1 056 471 € hors taxe

Article 4 : de forfaitiser la rémunération de la Maitrise d'œuvre à hauteur de 78 000 € hors taxe pour un engagement lié à l'enveloppe travaux fixé par l'article 2 de la présente

Article 5 : de forfaitiser la rémunération du mandataire à hauteur de 50 450 €

Article 6 : d'autoriser le maire à signer les demandes de subventions correspondantes

Article 7 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de Mandat

Article 8 : d'autoriser le Directeur Général de la Sodevam à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

POINTS 2 et 3 :

Demandes de subventions aux partenaires éventuels (CG57, FEDER, CAF,...)

La Commune de Metzervisse a programmé la réalisation d'un bâtiment dédié au service périscolaire et à l'extension de l'école. Cette réalisation implique la sollicitation de différentes collectivités dans le cadre d'un investissement total de 1 056 471 € HT. Le Conseil autorise le Maire à signer les différentes demandes de subventions.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 décembre 2010

POINT 4 :

Déclassement du domaine public.

Suite à l'enquête publique menée du 19 juillet au 04 août 2010 concernant le déclassement du domaine public (jardinets et ruelle route de Kédange) et à la délibération n° 3 du 22 novembre 2010, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le déclassement du domaine public des parcelles suivantes :

- | | |
|--|----------------------------------|
| - Section 3, parcelle 278/0.30 | contenance : 26 centiares |
| - Section 3, parcelle 279/0.30 | contenance : 26 centiares |
| - Section 3, parcelle 276/0.13 | contenance : 1 are, 14 centiares |
| - Section 3, parcelle 277/0.12 | contenance : 98 centiares |
| - Section 1, parcelle /0.76 constituée par le jardinet implanté au 1, rue des Romains (dénomination en cours au cadastre) | contenance : 74 centiares. |

Et autorise le maire et le premier adjoint à signer les documents permettant la vente de ces parcelles aux riverains.

POINT 5 :

Participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

L'article L.123-1-2 du Code de l'urbanisme précise que :

« Lorsque le POS impose la réalisation d'aires de stationnement, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut satisfaire aux obligations résultant de l'alinéa précédent, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant par les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

En l'absence d'un tel parc, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable peut-être tenu de verser à la commune une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions définies par l'article L-332-7-1 »

Le conseil municipal,

Vu le règlement du POS de la commune,

Vu l'article 12 des zones UA et UB,

fixe à 5 000 € par emplacement la taxe pour non réalisation d'aires de stationnement.